

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Bien dans sa cuisine, Bien dans ses baskets ! »

## Article 1 - Société organisatrice

La Société Hachette Livre, Département Marabout, société anonyme au capital de 6.260.976€ (Euros), dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92 170 Vanves et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147, organise un jeu concours photo qui aura lieu du 25 avril 2016 7h au 25 mai 2016 à 23h30, soit pendant une durée de 30 jours. Cette opération est accessible via la page : <http://dir.re/3c818a25da77a0bbc3ad>  
Le présent concours est tenu par la maison d'édition Marabout et n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

## Article 2 - Participation

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Hachette Livre - Éditions Marabout, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://dir.re/3c818a25da77a0bbc3ad>

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

**2.2** Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

**2.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**2.4** La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalité de participation

La participation au concours photo se fait exclusivement sur Facebook via la page : <http://dir.re/3c818a25da77a0bbc3ad>

Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au concours photo cuisine. Les participants ayant incorrectement ou incomplètement rempli ces informations ne pourront prétendre à passer à l'étape suivante du concours.

### Le concept du jeu :

- Cuisiner une recette healthy et gourmande
- Indiquer le titre de votre recette et l'accompagner d'une description
- Proposer une photographie de votre met avec un drapeau marabout téléchargeable à ce lien [http://www.marabout.com/sites/default/files/webmaster/pdf/drapeau\\_marabout\\_0.pdf](http://www.marabout.com/sites/default/files/webmaster/pdf/drapeau_marabout_0.pdf)

### Pour participer au concours photo le candidat doit :

- Se connecter sur la page : <http://dir.re/3c818a25da77a0bbc3ad>
- Cliquer sur l'onglet "Bien dans sa cuisine, bien dans ses baskets !"
- Prendre connaissance des modalités de participation
- Indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, adresse de courrier électronique...)
- Poster la photo du plat Healthy qu'il aura cuisiné avec le drapeau Marabout planté dans le plat

Drapeau marabout téléchargeable ici :

[http://www.marabout.com/sites/default/files/webmaster/pdf/drapeau\\_marabout\\_0.pdf](http://www.marabout.com/sites/default/files/webmaster/pdf/drapeau_marabout_0.pdf)

Les participants ayant incorrectement ou incomplètement rempli ces informations ne pourront prétendre à passer à l'étape suivante.

Les photos ne devront pas être contraires aux bonnes mœurs ni présenter sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche et tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

Les participants attestent qu'ils sont bien les auteurs des photos envoyées dans le cadre du concours. Les participants déclarent que les photos remises sont originales et ne reproduisent pas une œuvre préexistante.

Les participants autorisent la société Hachette Livre à des fins de promotion du concours et de ses résultats, à diffuser et reproduire les photos qu'ils auront fait parvenir dans le cadre du concours sur tous les supports de communication tels que livre, presse écrite, télévision, cinéma, sites Internet, cela pour une durée de deux années à compter de l'annonce des résultats du concours.

## **Article 4 - Exclusion de participation**

Aucune inscription violant les articles 2 à 4 du présent règlement ne pourra être retenue.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours photo et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre S.A puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Une vérification manuelle des gagnants pourra notamment être effectuée à partir de la base de données établie.

## **Article 5 - Désignation des gagnants**

### **5.1 Phase de présélection**

La recette mise en ligne, aura pour objet le thème « **Bien dans sa cuisine, bien dans ses baskets !** ». Les participants au concours de photographie posteront leur recette en ligne, à compter du 25 avril 2016 et jusqu'au 25 mai 2016.

#### **5.1.1 Votes sur Facebook**

Afin de départager les participants au concours de photographies, les 4 gagnants seront ceux ayant récolté le plus de mentions « j'aime » sur leur photographie via la plateforme so buzz. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué entre les participants ayant obtenues le plus de "j'aime" pour sélectionner les 4 gagnants.

#### **5.1.2 Vérification du respect des conditions de candidature**

Après vérification par les équipes des Éditions Marabout, les 4 gagnants seront communiqués dans un délai d'une semaine après la fin du concours photo Facebook.

Les 4 gagnants de la première phase du concours seront prévenus par mail. Pour une raison d'organisation de la phase finale du concours, les candidats n'ayant pas répondu dans les 10 jours seront exclus du challenge culinaire et d'autres candidats seront sélectionnés.

### **5.2 Organisation et déroulement de la finale**

**Les gagnants du concours photo « Bien dans sa cuisine, bien dans ses baskets ! » sont ensuite invités à participer à une seconde phase de concours.**

**Les Éditions Marabout seront présentes à l'évènement sportif OxyTrail le 26 juin 2016. Lors de cette journée se déroulera la grande finale du concours culinaire « Bien dans sa cuisine, bien dans ses baskets ! ».**

Les 4 finalistes devront revisiter une recette hamburger façon healthy. Le jour J, un jury sera présent afin de goûter et voter pour leur plat préféré.

Les 4 candidats devront impérativement informer les Éditions Marabout de leur présence avant le 10 juin 2016. Sans quoi, ils seront disqualifiés.

Le transport, l'hébergement ainsi que toutes les autres dépenses pour accéder au lieu de l'évènement sont au frais du participant. Le participant renonce à demander tout remboursement et toute rémunération à Marabout.

## **Article 6 – Dotations**

Chaque cuisinier participant de la phase de sélection se verra **attribuer 1 invitation Restopolitan "Restaurant offert"** en dématérialisée d'une valeur de 30 euros TTC.

Les 4 candidats sélectionnés pour la finale recevront :

- une **bibliothèque Marabout Cuisine pour une durée d'un an**. Chaque mois et pendant 12 mois, les candidats recevront un livre d'une des collections Marabout Cuisine.
- **1 carte Restopolitan « 1 an de restaurant offert »** d'une valeur de 119 euros TTC.

Le grand gagnant se verra attribuer en plus un **robot ménager Magimix** d'une valeur de 1 200 euros TTC

Le second se verra attribuer en plus **2 places pour un atelier de cuisine Kialatok** de 3h00, d'une valeur de 69€ TTC chacune

La valeur indiquée correspond au prix public TTC consulté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de nature et de valeur commerciale supérieure.

## **Article 7 - Information des gagnants**

Chaque gagnant du jeu-concours "Bien dans sa cuisine, bien dans ses baskets !" recevra son lot le jour de l'événement, soit le 26 juin 2016.

Chaque participant à la pré-sélection recevra directement son lot par e-mail, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Les résultats du concours seront publiés sur les sites Internet accessibles via les URL [www.marabout.com](http://www.marabout.com) et <http://www.marabout-cote-cuisine.com/>

## **Article 8 - Responsabilité de l'organisateur**

La participation au concours photo cuisine implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Hachette Livre ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société Hachette Livre pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours photo cuisine devait être modifié, reporté ou annulé.

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : Concours «Bien dans sa cuisine, bien dans ses baskets», Hachette Livre, Département Marabout, 53 rue Jean Bleuzen, 92170, Vanves. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

## **Article 10 - Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement peut-être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre mois qui suivent la clôture de la participation au concours photo cuisine telle qu'indiquée à l'article 3, à l'adresse suivante : Concours Concours «Bien dans sa cuisine, bien dans ses baskets», Hachette Livre, Département Marabout, 53 rue Jean Bleuzen, 92170, Vanves.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement). La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresses e-mail et postale du participant, ainsi que la date et l'heure d'envoi du formulaire de participation. Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au concours photo cuisine pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel le fait pour un participant de demander un remboursement de connexion alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que, sans que cette liste soit limitative, un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

## **Article 11 - Loi informatique et libertés**

La participation au concours photo donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours photo cuisine. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

## **Article 12 – Autorisation - Utilisation des coordonnées et de l'image des participants**

La participation au concours photo nécessite des participants, et des représentants légaux des participants mineurs, l'autorisation de diffusion par les sociétés Hachette Livre de l'image des participants ainsi que la citation de leur nom, prénom et ville de résidence, sur tous les supports tels que notamment, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet à des fins de promotion du concours et de ses résultats, à cette fin :

- les noms, prénoms, adresse complète de la ou des personnes présentes sur la photo envoyée, ainsi que la signature des parents ou du représentant légal de ces personnes manifestant leur accord à la participation de l'enfant au dit concours, devront être indiqués au dos des photos.
- la photo devra être accompagnée de la photocopie recto-verso de la carte d'identité du représentant légal de chacun des participants mineurs.
- les participants garantissent à la Société Hachette Livre qu'ils ont obtenu l'accord des personnes et/ou des propriétaires des biens figurant éventuellement sur les photos, à la diffusion de leur image et/ou de leur bien et qu'en ce sens, à la Société Hachette Livre pourront exploiter paisiblement les photographies en cause.
- les participants engagent leur responsabilité si les personnes et/ou les propriétaires des biens figurant sur la photo intentaient à l'encontre à la Société Hachette Livre et toute action judiciaire pour atteinte à leur droit à l'image et/ou au respect de leur vie privée, la Société Hachette Livre disposant alors d'une action récursoire à l'encontre des auteurs des photographies litigieuses.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie, outre le bénéfice de la dotation. La présente autorisation est donnée pour de deux années à partir de l'annonce des résultats du concours, et entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation dès lors que cette utilisation sera conforme aux précédents alinéas.